

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

Arrêté du 10 octobre 2016 portant changement d'appellation des pelotons spécialisés de protection de la gendarmerie de Saint-Vulbas (Ain), de Saint-Maurice-l'Exil (Isère), de Creys-Mépieu (Isère), de Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme), de Petit-Caux (Seine-Maritime), d'Avoine (Indre-et-Loire), de Saint-Laurent-Nouan (Loir-et-Cher), de Sury-près-Léré (Cher) et de Blaye (Gironde)

NOR : INTJ1626943A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

Le peloton spécialisé de protection de la gendarmerie de Saint-Vulbas prend l'appellation de peloton spécialisé de protection de la gendarmerie de Bugey à compter du 1^{er} octobre 2016.

Article 2

Le peloton spécialisé de protection de la gendarmerie de Saint-Maurice-l'Exil prend l'appellation de peloton spécialisé de protection de la gendarmerie de Saint-Alban à compter du 1^{er} octobre 2016.

Article 3

Le peloton spécialisé de protection de la gendarmerie de Creys-Mépieu prend l'appellation de peloton spécialisé de protection de la gendarmerie de Creys-Malville à compter du 1^{er} octobre 2016.

Article 4

Le peloton spécialisé de protection de la gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux prend l'appellation de peloton spécialisé de protection de la gendarmerie de Tricastin à compter du 1^{er} octobre 2016.

Article 5

Le peloton spécialisé de protection de la gendarmerie de Petit-Caux prend l'appellation de peloton spécialisé de protection de la gendarmerie de Penly à compter du 1^{er} octobre 2016.

Article 6

Le peloton spécialisé de protection de la gendarmerie d'Avoine prend l'appellation de peloton spécialisé de protection de la gendarmerie de Chinon à compter du 1^{er} octobre 2016.

Article 7

Le peloton spécialisé de protection de la gendarmerie de Saint-Laurent-Nouan prend l'appellation de peloton spécialisé de protection de la gendarmerie de Saint-Laurent à compter du 1^{er} octobre 2016.

Article 8

Le peloton spécialisé de protection de la gendarmerie de Sury-près-Léré prend l'appellation de peloton spécialisé de protection de la gendarmerie de Belleville à compter du 1^{er} octobre 2016.

Article 9

Le peloton spécialisé de protection de la gendarmerie de Blaye prend l'appellation de peloton spécialisé de protection de la gendarmerie de Blayais à compter du 1^{er} octobre 2016.

Article 10

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 10 octobre 2016.

Pour le ministre et par délégation :
L'inspecteur général de l'administration,
directeur des soutiens et des finances,
P. DEBROSSE